

*Commune de
La Côte-aux-Fées*

*Séance du Conseil général
du 26 septembre 2016*

*Crédit de fr. 20'000.00
pour l'étude de l'aménagement
du Quartier de la Crêta*

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

**relatif à la demande de crédit de fr. 20'000.- pour l'étude
de l'aménagement du Quartier de la Crêta.**

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

En date du 24 mai 2016, nous vous sollicitons pour une demande de crédit relative à l'aménagement du Quartier « Sur les Chemins ».

En effet, nous avons une personne intéressée par l'achat d'une parcelle avec une construction prévue dans le courant du printemps 2017.

Selon le Plan directeur régional en étude actuellement, il s'avère qu'il ne sera pas possible de prévoir des constructions dans ce quartier pour l'instant. Il n'est donc pas judicieux de procéder à la demande d'un permis de construire pour un aménagement qui ne sera pas accepté par les services de l'Etat. Par conséquent, la demande de crédit du 24 mai 2016 devient caduque.

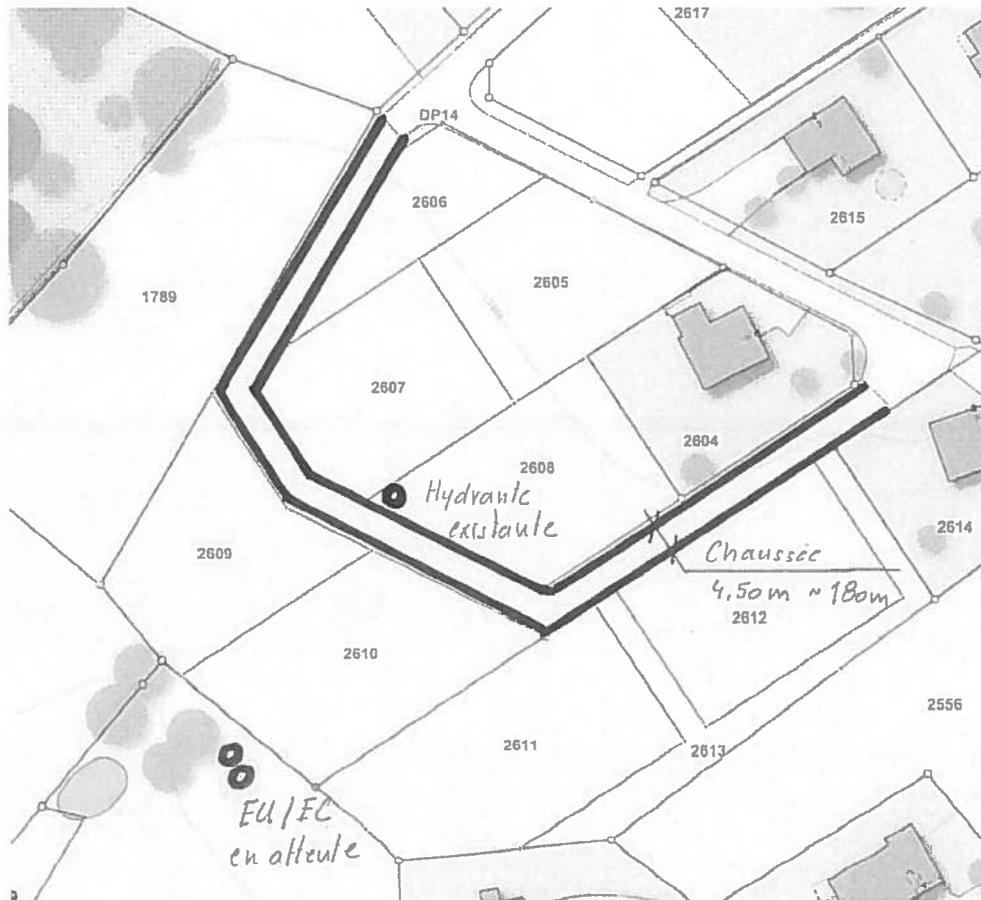
Une demande de permis de construire pour une villa a été déposée au Service de l'Aménagement du Territoire dans le Quartier de la Crêta sur la parcelle 2612. La demande a été mise en suspens par les services de l'Etat dans l'attente de l'aménagement du quartier. Le propriétaire espérait débiter sa construction cet automne. Au vu des délais pour les différentes demandes de crédit, son projet devra être retardé au printemps 2017.

De plus, une personne est intéressée par l'achat d'une parcelle dans ce quartier. Toutefois nous n'avons pas encore un engagement définitif.

Au vu de l'importance du projet, le Conseil communal s'est approché d'un bureau d'ingénieurs en génie civil qui traitera des points suivants :

- Aménagement d'une route d'accès en enrobé :
 - Longueur environ 180 mètres
 - Largeur 4.50 mètres à confirmer
- Evacuation des eaux claires de la chaussée;
- Evacuation des eaux usées et des eaux claires pour toutes les parcelles jusqu'au réseau communal ;
- Raccordement du quartier au réseau d'eau potable ;

- Eclairage public communal;
- Le raccordement des eaux usées et des eaux claires se fera dans les chambres communales existantes en attente au sud-ouest du quartier, et il n'est pas prévu de faire des essais d'infiltrations pour l'évacuation des eaux claires, sauf si cela est demandé par le PGEE



Situation de la route et des services existants

Le projet de la route, notamment la largeur devra tenir compte de la mobilité douce, et, être intégrée au mieux au type du quartier. La géométrie de celle-ci devra être vérifiée afin d'assurer l'accès aux camions à toutes les parcelles, tant au stade des chantiers des habitations qu'au stade définitif.

De plus, il faudra tenir compte des mesures hivernales, et surtout lors du déblaiement de la neige et de l'entreposage de celle-ci.

L'estimation des coûts des prestations du bureau pour l'entier du projet est la suivante :

Estimation des honoraires

Phases et prestations ordinaires offertes	Montant des prestations [CHF]
1. Définition des objectifs	500.00
1.1. Enoncé des besoins, approche méthodologique	
2. Etudes préliminaires	800.00
2.1. Définition du projet de construction, étude de faisabilité	800.00
3. Etude du projet	15'000.00
3.1. Avant-projet	2'400.00
3.2. Projet de l'ouvrage	9'800.00
3.3. Procédure de demande d'autorisation / dossier de mise à l'enquête	2'800.00
4. Appels d'offres	3'500.00
4.1. Appels d'offres, comparaisons offres, propos. d'adjudication	3'500.00
5. Réalisation	26'900.00
5.1. Projet d'exécution	8'800.00
5.2. Exécution de l'ouvrage	
Direction des travaux	0.00
Direction générale des travaux	9'500.00
Direction technique des travaux	6'800.00
5.3. Mise en service, achèvement	1'800.00
TOTAL DES PRESTATIONS HT	46'700.00
Rabais 20%	-9'340.00
Total HT, y compris rabais	37'360.00
Frais 5%	1'868.00
MONTANT TOTAL DE L'OFFRE (HT)	39'228.00
MONTANT TOTAL DE L'OFFRE ARRONDI (HT)	CHF 39'000.00
TVA 8%	3'120.00
MONTANT TOTAL DE L'OFFRE (TTC)	CHF 42'120.00

Comme vous pouvez le constater, ces honoraires comprennent également la réalisation de l'ouvrage pour un montant de Fr. 26'900.00. La demande de crédit présentée porte uniquement sur les points 1-4 pour un montant de Fr. 20'000.00.

A ce jour, nous estimons que le coût des travaux nécessaires à l'aménagement de ce quartier devrait se situer dans une fourchette de 400'000 à 500'000 CHF. Il n'est pas possible d'avoir plus de précisions sans avoir une étude détaillée des infrastructures nécessaires.

Par conséquent, un premier montant de Fr. 20'000.00 sera dépensé pour l'étude. Par la suite une demande de crédit vous sera présentée lors de la séance du mois de décembre 2016 pour la réalisation de l'aménagement du Quartier. Le montant des honoraires mentionnés dans l'offre au point 5 sera alors inclus dans cette nouvelle demande.

Si la demande de crédit pour la réalisation en décembre devait être refusée, seuls les frais du bureau d'ingénieurs relatifs à l'étude du Quartier seraient à charge communale pour un montant de Fr. 20'000.00.

CONCLUSIONS

Afin de continuer à développer notre Commune dans de bonnes conditions et de bénéficier d'une zone à bâtir attractive, nous vous encourageons à accepter le crédit proposé.

En vous remerciant de votre attention et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos salutations distinguées.

La Côte-aux-Fées, le 26 septembre 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Laurent Piaget

Cosette Pétremand

Annexe : Arrêté

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

LE CONSEIL GENERAL

Vu le rapport du Conseil communal, du 26 septembre 2016;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de Fr. 20'000.00 est accordé au Conseil communal pour l'étude de l'aménagement du Quartier « La Crêta ».

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements no de projet 10029002 et amortie au taux de 2.25 %.

Art. 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 26 septembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :



Stéphane Evard



Fabien Pétremand